

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Autres questions

PROJETS DE RECHERCHE

1. Le présent document a été préparé par l'organe de gestion de la Suisse.
2. L'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités, indique que la Conférence des Parties et les Parties elles-mêmes sont confrontées à de nombreux problèmes eu égard au manque de données biologiques et de connaissances en matière de commerce et de gestion des animaux et des plantes. Ces informations sont nécessaires pour évaluer si une espèce est inscrite de façon pertinente à une annexe de la CITES ou si le niveau du commerce dont elle fait l'objet nuit à sa survie.
3. Le mandat du Comité pour les animaux le charge de fournir à la Conférence des Parties, aux Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, des informations et des avis scientifiques fiables sur les questions biologiques touchant au commerce international des espèces animales inscrites aux annexes, et, s'il y a lieu, sur les espèces animales faisant l'objet d'un commerce international et dont l'inscription aux annexes pourrait être envisagée à l'avenir.
4. Le Comité pour les animaux (et le Comité pour les plantes) doivent aussi établir des priorités parmi les projets de collecte d'informations sur les espèces pour lesquelles les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour fonder un jugement quant à savoir si le commerce est durable ou s'il leur est préjudiciable.
5. Réunir des informations (sur la situation biologique, la taille de la population, la répartition géographique, l'évolution de la population et sa dynamique, etc.) de manière fiable sur le terrain est une tâche qui requiert des connaissances scientifiques et un savoir-faire technique, et qui, souvent, prend du temps et dépend de moyens financiers suffisants.
6. Il existait autrefois à la CITES un processus par lequel les projets scientifiques visant à obtenir les données et les informations nécessaires étaient soumis officiellement au Secrétariat, examinés et évalués par le Comité permanent puis, après avoir été acceptés par ce Comité, recevaient un numéro d'enregistrement officiel en tant que projets CITES et étaient dès lors ouvert à l'appui – en particulier financier – des Parties. En vérité, un nombre impressionnant de projets ont ainsi reçu un appui financier de Parties et d'autres sources et ont pu être menés à bien – comme *The green Turtle and hawksbill turtle world status, exploitation and trade* (B. Groombridge et R. Luxmoore, 1989), *Pythons in South-East Asia* (B. Groombridge et R. Luxmoore, 1991), *Survey of the Status of Asian Bonytongue in Kalimantan (Forest Protection and Nature Conservation*, Institut scientifique indonésien, Université agricole de Bogor, 1992), *Snakes of the Family Boidae in the Cooperative Republic of Guyana* (S. Gorzula et K. Pilgrim, 1992), Etude de l'état, de la répartition géographique et de l'utilisation du perroquet gris en République démocratique du Congo (R. Fotso, 1998), *Status, Management and Conservation of the African Grey Parrot in Nigeria* (P.McGowan, 2001), *Status of the African Grey Parrot and Development of a Management Program in Guinea and Guinea-Bissau* (J.R. Clemmons, 2002), etc.

7. Cela montre que des moyens financiers sont disponibles, et peuvent être mis à disposition, à condition qu'il y ait un processus ou un mécanisme par lequel les projets peuvent être soumis officiellement, dans le cadre duquel ils sont examinés et reçoivent l'approbation officielle d'un organe compétent (le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes, le Comité permanent?), et par le biais duquel les donateurs potentiels sont informés sur qui a l'intention de faire quoi, dans quel but, par quels moyens scientifiques et techniques, quand, et pour quel montant financier.
8. Malheureusement, depuis quelques années, ce processus est gelé à la CITES. Ce qui préoccupe la Suisse, qui a contribué financièrement à un certain nombre de ces projets, c'est que les fonds qui étaient disponibles et avaient été fournis pour de tels projets de recherche sont restés inutilisés ces dernières années.
9. Le présent document a donc pour objet de:
 - a) rappeler aux membres du Comité pour les animaux (et du Comité pour les plantes) ainsi qu'aux Parties et aux observateurs, qu'il existait (existe?) à la CITES un processus actif par lequel les projets scientifiques pouvaient être soumis, classés, et pour lesquels une demande d'appui pouvaient être présentée par le biais d'une notification aux Parties;
 - b) fournir des informations sur la manière dont ce processus était structuré;
 - c) ouvrir la discussion sur les moyens de le réactiver;
 - d) sensibiliser les Parties, les Comités CITES, les instituts scientifiques et les scientifiques à l'existence de ce processus, leur demander d'appuyer sa réactivation et ainsi lancer et faciliter de nouveau la réalisation de projets de recherche fort nécessaires dans le cadre de la CITES; et
 - e) demander aux Parties de non seulement soumettre ou aider à soumettre des projets, mais aussi de réserver des fonds dans leur budget et de les mettre à disposition pour ces projets.

Commentaires du Secrétariat

10. Le Secrétariat se félicite de ce document, en particulier parce qu'il rappelle aux Parties, aux membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ainsi qu'aux observateurs et aux autres, qu'il existe une procédure pour l'approbation des projets à financement externe.
11. Contrairement à ce qui est indiqué aux points 8 et 9 (en particulier 9c), cette procédure n'a pas été arrêtée. Sa révision à la CdP12 a abouti à l'adoption de la résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe. Dans cette nouvelle procédure, c'est le Secrétariat, et non plus le Comité permanent, qui, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, approuve les projets devant être réalisés et établit les priorités.
12. Malheureusement, le Secrétariat n'a pas reçu récemment de propositions de projets; il encourage les Parties à lui soumettre de telles propositions pour qu'il les examine.
13. Le Secrétariat tient à préciser que les priorités parmi les projets dont il est question ci-dessus aux points 4 et 5 doivent être établies par les Comités dans le contexte de l'étude du commerce important, comme spécifié dans la résolution Conf. 12.8.